

Annexe

« Si votre projet est éligible »

Dans cette annexe, vous trouverez plus d'informations sur :

- les critères de sélection des dossiers de candidature
- les financements
- les droits et engagements des différentes parties
- les contrats
- la procédure de production

Critères de sélection des dossiers de candidature

La qualité scientifique

Le Conseil scientifique évalue la qualité scientifique intrinsèque du projet, la pertinence des éléments qu'il contient en relation avec la thématique abordée et l'intérêt pour la formation. Les porteurs de projets sont donc invités à décrire le plus précisément possible le contenu (contexte, notions, références bibliographiques, etc.).

L'interactivité et l'innovation pédagogique

UVED promeut les nouvelles méthodes pédagogiques dans une démarche de rénovation des pédagogies. Le degré d'interactivité est donc un critère prépondérant dans la sélection des projets. Il est important de ne pas confondre interactivité d'une ressource pédagogique numérique (jeu de rôle, QCM...) avec une présence importante de médias dans une ressource (vidéos, animations...). Le numérique offrant des possibilités en termes d'interactivité, il est important que les projets proposés ne soient pas de simples « photocopiés améliorés » mais comportent des activités et des outils interactifs, offrant une réelle plus-value pédagogique. Il est demandé aux équipes auteurs de bien définir cette plus-value pédagogique en précisant la nature et le degré d'interactivité de la ressource dans leur dossier en réponse à cet appel à projets.

Des exemples de ressources pédagogiques hautement interactives sont disponibles sur le portail d'UVED, dans la rubrique « La pédagogie active ».

L'usage de la ressource

Les porteurs de projets doivent identifier de manière aussi précise que possible les usages qui pourront être faits de la ressource pédagogique produite. En effet, en 2016 UVED renforce sa politique qui consiste à accorder la priorité aux projets qui répondent à des besoins de formation clairement identifiés, garantissant un large usage des ressources, notamment au niveau national.

L'identification des cursus, des établissements et des contextes dans lesquels la ressource sera utilisée, constitue donc un élément primordial du dossier. Les porteurs de projets devront s'appuyer sur les programmes et cursus de licences et de masters où l'EDD fait partie intégrante de la formation, afin de proposer des ressources (ré)utilisables dans les formations de base et les plus répandues. Les ressources devront donc pouvoir être mises en relation directe avec les cursus et formations.

La facilité de réutilisation de la ressource

La facilité de réutilisation de la ressource par des formateurs qui ne sont pas auteurs de la ressource est un critère décisif. Ainsi, la ressource devra impérativement être conçue comme un ensemble de grains pédagogiques autonomes que le formateur pourra utiliser indépendamment et réintégrer facilement dans son propre contexte d'enseignement.

Le positionnement par rapport à l'existant

En raison du nombre croissant de ressources, il est impératif de se situer par rapport à l'existant, en étudiant le contenu des ressources pédagogiques et des MOOC produits par UVED (ou en cours de production). Les équipes doivent préciser la plus-value apportée par la ressource proposée par rapport à l'existant : complément, enrichissement, illustration, etc.

Aujourd'hui, UVED compte dans sa banque de ressources :

- **des ressources labellisées**, produites sur financement UVED, livrées ou en cours de production, accessibles dans la rubrique sur le portail UVED.
Consultez :
 - les ressources UVED produites
 - les ressources UVED en cours de production
- **des ressources mutualisées**, produites par les établissements membres de la Fondation et mutualisées dans le cadre d'UVED, accessibles via le moteur de recherche.

Le respect des cahiers des charges d'UVED

Les projets proposés doivent respecter un certain nombre de spécifications techniques et pédagogiques. Il est donc impératif que les équipes auteurs candidates se réfèrent aux cahiers des charges technique et pédagogique pour la rédaction de leurs projets. Ces documents sont disponibles sur le portail UVED, rubrique Production / Documentation. Vous y trouverez également des documents de référence issus des groupes de travail technique et pédagogiques inter-UNT.

La pluridisciplinarité

L'Environnement et le Développement durable étant un domaine transversal, le contenu des ressources proposées doit impérativement être pluridisciplinaire. En outre, sont favorisés les projets de ressources modulables, susceptibles de s'intégrer dans différents types de formation.

Un projet de ressource **mono-disciplinaire** peut cependant être accepté dans le cas :

- d'un projet proposant un unique grain pédagogique ;
- d'un projet de ressource dont le contenu mono-disciplinaire s'adresse à des étudiants d'une autre discipline (par exemple cours d'introduction à l'économie pour des biologistes).

Le caractère pluri-établissements/structures

Le partenariat entre divers établissements / structures permet d'assurer une diversité de points de vue, une complémentarité dans les compétences. Les équipes auteurs doivent donc impérativement être issues de plusieurs établissements ou structures.

Ce critère est levé dans le cas d'un projet proposant un unique grain pédagogique.

Le partenariat avec des établissements étrangers

UVED souhaite favoriser le développement de projets issus de collaborations internationales. Inclure une ou plusieurs structures étrangères serait donc un plus.

La disponibilité de l'équipe auteurs

Pour pouvoir répondre à un appel à projets, l'équipe auteur doit s'assurer qu'elle n'est impliquée dans aucun autre projet UVED, que la ressource soit en cours de production ou en cours d'évaluation. Tout projet antérieur doit être dûment labellisé UVED avant qu'une équipe puisse en présenter un nouveau.

Financements

Financements et co-financements

Le montant accordé par projet pour la production d'une ressource pédagogique varie selon la durée d'apprentissage (en équivalent heures présentiel) et le niveau d'interactivité et de scénarisation de la ressource.

Le montant accordé est un crédit incitatif d'aide à la production et non le financement complet d'une production. Les projets doivent donc faire apparaître clairement les financements complémentaires ou associés (autofinancement et/ou cofinancements).

Un établissement ne peut recevoir qu'un seul financement. Ainsi, si un établissement devait proposer plusieurs projets lors d'un même appel à projets, un seul serait retenu.

Établissement porteur du projet

Le projet, porté par une équipe auteurs, fait l'objet d'un contrat de commande et de cession de droits entre UVED et l'établissement du (ou des) auteur(s) leader(s) du projet. Un établissement porteur d'un projet est dit « producteur délégué ». Il a en charge la gestion du budget alloué au projet.

Rejoindre la Fondation UVED

L'établissement porteur ainsi que les partenaires du projet peuvent ne pas faire partie de la fondation UVED au moment du dépôt du dossier.

En revanche, seuls les membres d'UVED peuvent prétendre à un financement. Autrement dit, un établissement non membre de la fondation, souhaitant proposer et porter un projet de production de ressource, doit impérativement effectuer en parallèle les démarches nécessaires pour rejoindre la fondation. Le financement lui sera accordé lorsque sa demande aura été examinée et validée par le Conseil d'administration d'UVED.

En outre, tout établissement porteur d'une ressource doit devenir ou être membre de la Fondation UVED pour pouvoir prétendre au financement ou toucher le solde restant. Autrement dit, la fondation UVED ne pourra pas procéder au versement du solde à un établissement qui souhaiterait se retirer de la fondation avant même que sa ressource ne soit labellisée UVED. En d'autres termes, tout établissement porteur d'un projet qui reçoit un financement UVED s'engage à rester membre de la Fondation UVED jusqu'à la labellisation de la ressource pour pouvoir toucher le solde restant.

Droits et engagements des différentes parties

Contrat de commande et de cession de droits

L'établissement porteur du projet assure le rôle de producteur délégué par UVED et, à ce titre, signe un contrat de commande et de cession de droits avec UVED. Ce contrat détaille les engagements

récioproques des deux parties, fixe les conditions de production de la ressource et organise la cession des droits d'auteur sur la ressource produite. Un contrat de commande type est disponible sur le portail d'UVED, afin que vous puissiez vérifier auprès des services concernés (services valorisation, juridique, etc.), avant de déposer votre projet, qu'il n'entre pas en conflit avec la politique de production et de diffusion des ressources de votre établissement.

La production des ressources pédagogiques est faite pour un usage libre de droits sans préjudice du respect des règles de la propriété intellectuelle et en particulier des droits moraux des auteurs. A cet effet, l'établissement producteur délégué doit obtenir des auteurs pour le compte d'UVED, la cession des droits d'auteur non exclusive permettant l'exploitation de la ressource. Ces modalités font l'objet d'un contrat d'auteur et de cession de droits spécifique entre le producteur délégué et chacun des auteurs.

Le producteur délégué dispose d'un délai de deux mois maximum pour retourner les exemplaires du contrat ad hoc signés et complétés (coordonnées bancaires). Passé ce délai, le CA pourrait se réserver le droit de revenir sur son accord de financement de la ressource pédagogique.

Engagement du producteur délégué

L'établissement porteur – producteur délégué – s'engage notamment à :

- piloter et organiser la production de la ressource qui lui a été commandée par UVED et dont la responsabilité lui incombe ;
- rendre compte tous les trois mois de l'état d'avancement de la réalisation de la ressource aux groupes de travail technique et pédagogique et à l'équipe UVED ;
- négocier auprès des auteurs ou ayant droits concernés une cession de l'ensemble des droits patrimoniaux inhérents au développement de l'œuvre (cette cession de droit est nécessaire pour autoriser la reproduction et sa communication au public par UVED). Un exemple type de contrat de cession de droits d'auteur est disponible sur le portail d'UVED ;
- livrer la ressource conforme aux attentes. La ressource produite devra en particulier être conforme à la charte graphique UVED (identité visuelle) et aux critères techniques et pédagogiques définis par UVED (cahiers des charges technique et pédagogique disponibles en libre accès sur le portail UVED) ;
- donner son accord, à la livraison, pour que la ressource soit régie par la version française de la Licence Creative Commons de type 5 accompagnée du message suivant : « L'usage de la ressource, est possible pour tous les établissements fondateurs et associés de la fondation UVED aussi bien en formation initiale qu'en formation continue sans condition économique particulière (sauf éventuelle prise en charge du tutorat). Ils sont autorisés à se livrer à une exploitation commerciale de la ressource dans le cadre de leur activité d'enseignement et de formation ».
- fournir un bilan financier et un compte-rendu d'exécution qui sera transmis à UVED sous un délai de trois mois maximum suivant la date de livraison de la ressource ;

- assurer – en collaboration avec les autres établissements producteurs de la ressource – une maintenance technique de la ressource dont il a la responsabilité pendant une durée de 5 ans ;
- assurer l'hébergement de la ressource produite et à en garantir l'accès pendant les 5 années de la période de maintenance ;
- déposer auprès de l'équipe UVED une copie de la ressource labellisée sous fichier informatique, gravé sur CD-Rom ou DVD. Le contenu de cette copie d'archive est détaillé dans le cahier de charges technique UVED.
- fournir un retour sur usage de la ressource au terme de la première année d'utilisation de la ressource dans les établissements utilisateurs notifiés dans le contrat de commande.

Droit des auteurs

Sauf demande expresse des auteurs ou des établissements porteurs (demande qui doit alors être présentée et justifiée au moment du dépôt du projet, en réponse au présent appel à projets), les ressources financées ou cofinancées par UVED seront déclarées :

- En accès libre (ouvert au monde entier) pour la partie « Cours » ou « Contenu ».
- En accès partagé (à l'ensemble des enseignants des établissements membres de la Fondation UVED, et éventuellement à leurs étudiants) pour le module complet comprenant la partie « Cours » et le « Kit pédagogique » (lequel peut inclure une partie « contenus tutorés »).

Conformément à la Charte de mutualisation, l'usage des ressources, pour le cas des ressources financées par UVED dans le cadre d'appels à projets, est possible pour tous les établissements fondateurs et associés de la fondation UVED sans condition économique particulière (sauf éventuelle prise en charge du tutorat). Pour les établissements non membres d'UVED, les usages commerciaux doivent faire l'objet d'un accord spécifique avec l'établissement producteur détenteur des droits.

Procédure de production

Calendrier de production

A compter de la date de notification de l'acceptation du projet, le producteur délégué dispose d'un délai de :

- 12 mois pour un unique grain pédagogique, numérique ou audiovisuel ;
- 15 mois pour une collection de grains numériques ou audiovisuels ;
- 15 mois pour les projets de type « pédagogie active ».

Un délai de production supplémentaire de 3 mois peut éventuellement être accordé sur demande motivée et justifiée du porteur du projet (dans le cas par exemple d'un nombre important de grains pédagogiques ou d'une très forte interactivité de la ressource proposée).

L'échéancier prévu – accompagné des éventuelles raisons d'une demande de rallonge de délai – doit alors figurer dans le formulaire de réponse à l'appel à projets.

Accompagnement pendant la phase de production

Durant toute la durée de production, l'équipe UVED et les groupes de travail apportent conseils et assistance aux auteurs et ingénieurs des services TICE. L'objectif est ainsi d'aider autant que nécessaire le processus de production.

Labellisation de la ressource

Le processus de labellisation de la ressource livrée (triple expertise : scientifique, pédagogique et technique) est conduit sous la responsabilité de l'équipe UVED et du Conseil Scientifique d'UVED dans un délai maximum de 2 mois après la livraison de la ressource. A l'issue de ce processus, un courrier d'avis d'expertise, signé par le Président du Conseil Scientifique d'UVED, est adressé au porteur (responsable scientifique) de la ressource lui notifiant l'acceptation ou non de la ressource livrée :

- Soit la ressource est acceptée en l'état et labellisée après expertises scientifique, pédagogique et technique de la part d'UVED ;
- Soit la ressource est acceptée sous réserve de modifications mineures. La date limite de livraison de la ressource est alors reportée de 2 mois maximum ;
- Soit la ressource est refusée en l'état et doit faire l'objet de modifications majeures. La date de livraison est alors reportée et fixée en fonction des modifications demandées.

Versement du financement

Le versement du financement accordé s'effectue selon la répartition suivante :

- 30% du financement sera versé à la signature du contrat de commande et cession de droits. Votre projet devra donc fonctionner sur ces seuls 30%. Si sa mise en oeuvre nécessite des frais importants, prévoyez de négocier une avance de trésorerie auprès de votre établissement ;
- 70% du financement sera versé à la labellisation de la ressource conforme aux attentes et après réception du bilan financier, du compte-rendu d'exécution et de la fiche descriptive de la ressource. Si le délai de livraison n'est pas respecté, 10% seront retenus.